

La politique « Bourgs-Centre Occitanie / Pyrénées-Méditerranée » 2022-2028



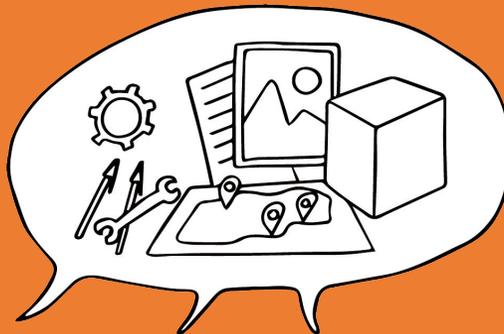


SOMMAIRE

**La politique Bourg Centre
2022-2028**

**La Démarche Bourg Centre :
Modalités et Calendrier**

LA POLITIQUE CONTRACTUELLE BOURGS-CENTRES OCCITANIE





LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

La nouvelle génération de contrats Bourgs-Centres reste un sous ensemble contractuel des contrats territoriaux régionaux :

Rappel :

- ✓ Une politique partenariale lancée en 2017
- ✓ Une **attention particulière aux petites villes et bourgs-centres** dans les zones rurales ou péri-urbaines dont le maillage participe fortement au rééquilibrage du territoire régional (rappel liste de communes pré-identifiées selon plusieurs critères)
- ✓ Un **contrat cadre** définissant une **feuille de route commune** à l'ensemble des partenaires et organisant les moyens techniques et financiers pour atteindre les objectifs fixés

Une politique reconduite pour la période 2022-2028

- ✓ Renouvellement **par voie d'avenant** des contrats déjà conclus
- ✓ Possibilité d'accompagner de **nouvelles candidatures** pour les communes pré-identifiées
- ✓ Les contrats territoriaux devront démontrer du **rôle des bourgs-centres pour un maillage territorial équilibré**
- ✓ Durée du contrat : à partir de 2022 => **31 décembre 2028** avec une différenciation entre le court terme (2022-2024) et le moyen terme (2025-2028)
- ✓ Les projets des contrats bourgs-centres devront **être validés dans le cadre des programmations annuelles des CTO pour être accompagnés**



LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

- 757 Communes engagées éligibles
- 372 Contrats approuvés
- 100 nouvelles candidatures en cours pour contrat bourg centre 2ème génération 2022-2028

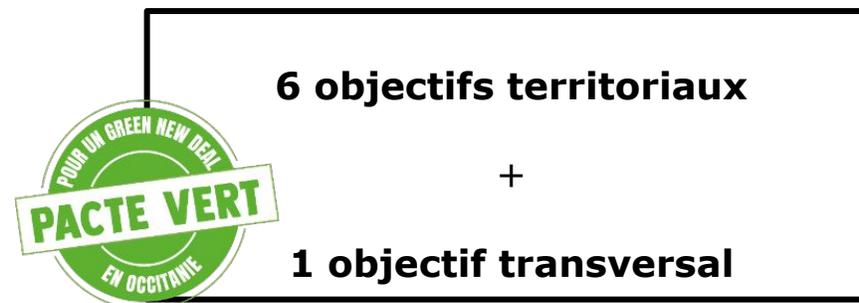


LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

Rappel des enjeux du Pacte vert:

La Région a adopté les principes d'une politique territoriale 2022-2028 visant à impulser et accélérer l'engagement des territoires vers une région plus inclusive et à énergie positive et répondre ainsi aux enjeux prioritaires identifiés par le PACTE VERT Occitanie, fondement des politiques publiques régionales, qui repose sur trois piliers :

- ✓ La promotion d'un nouveau modèle de développement, sobre et vertueux, porteur de justice sociale et territoriale, conciliant excellence et soutenabilité ;
- ✓ Le rééquilibrage territorial ;
- ✓ L'adaptation et la résilience face aux impacts du changement climatique.



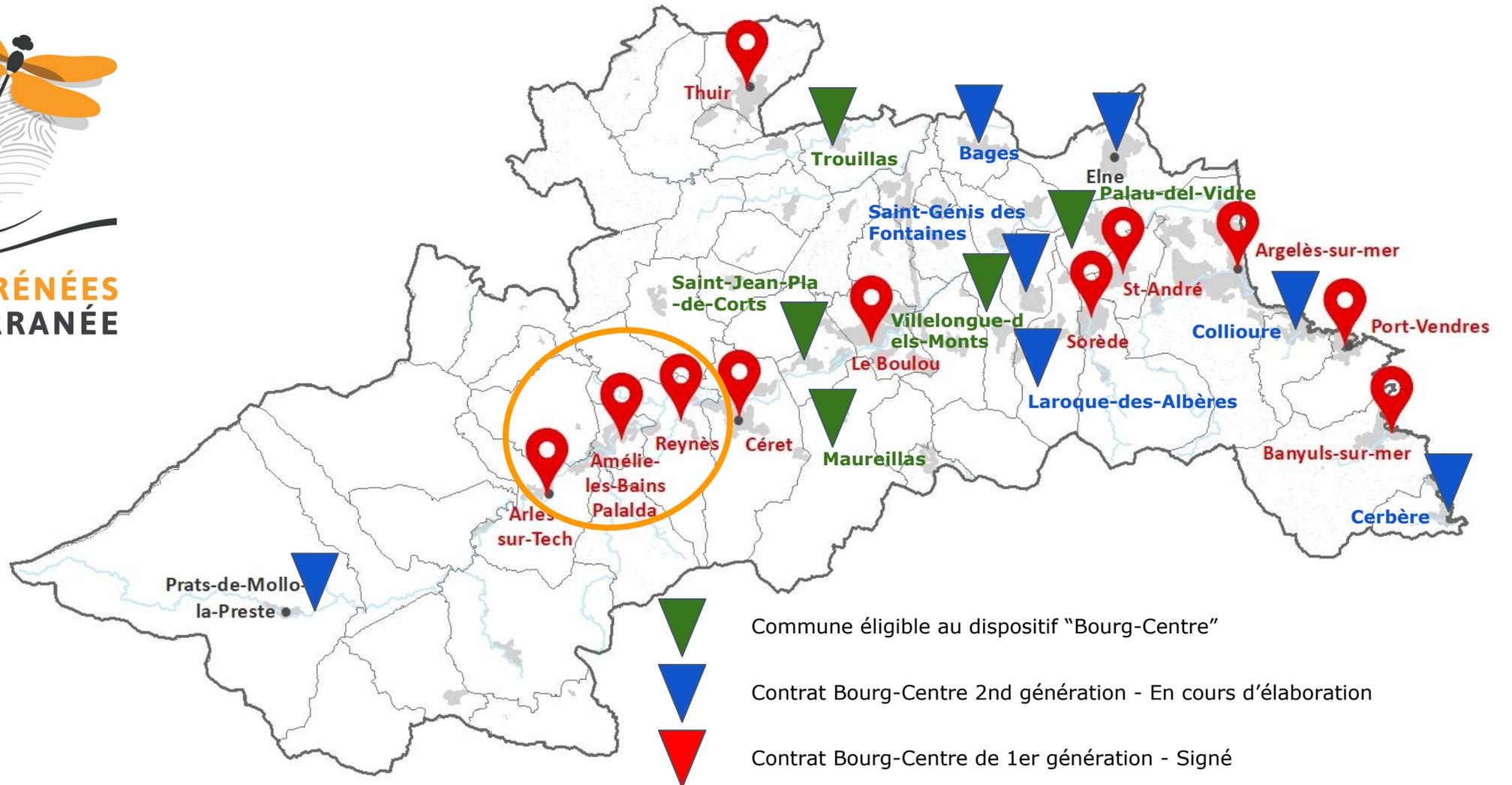


POINT D'INFORMATION SUR LE CTO PAYS PYRENEES MEDITERRANEE

- Présentation des objectifs partagés déclinés en mesures opérationnelles
- Recensement des projets (PPPI)
- Echéances



PAYS PYRÉNÉES
MÉDITERRANÉE





LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

□ Un accompagnement régional transversal :

- ✓ **la qualification du cadre de vie** (patrimoine, aménagements paysagers et valorisation des espaces publics et des façades en cœur de ville, la mise en accessibilité et la rénovation énergétique des bâtiments publics, la sécurité des biens et des personnes ...),
- ✓ **le renforcement de l'offre d'habitat** (la qualification des logements, la lutte contre la précarité énergétique, ...),
- ✓ **les mobilités du quotidien** (Pôles d'échanges Multimodaux, mobilités douces, ...),
- ✓ **le développement économique et la qualification de l'offre touristique**, (infrastructures, espaces de co-working et de télétravail, commerce de proximité, artisanat,...),
- ✓ **l'offre de services à la population** (dans les domaines de la santé, de l'enfance, de la jeunesse, des sports, de la culture, du patrimoine, de l'environnement, du tourisme et des loisirs,...).



LES CONTRATS BOURGS CENTRES OCCITANIE 2022-2028

Les principaux objectifs :

- ✓ **Renforcer/conforter/qualifier l'attractivité des bourgs et petites villes rurales**, de montagne, littorales et péri-urbaines en valorisant leur cadre de vie, l'habitat, leur patrimoine naturel, urbain, historique, ...
- ✓ **Renforcer les fonctions de centralité** par le développement d'une offre de services de qualité, capables de répondre aux attentes des populations existantes et futures : services aux publics, petite enfance, santé, accès aux commerces, équipements culturels, sportifs, de loisirs, développement des mobilités douces ou alternatives,...
- ✓ **Soutenir le développement économique** de ces Communes et de leur bassin de vie
- ✓ **Des contrats travaillés de manière partenariale** (services de la Région, agences régionale, Conseil départemental, services de l'Etat, chambres consulaires, ...) et **partagés avec la population et les acteurs locaux du territoire** le projet de développement et d'attractivité de la commune (communication – association – concertation – co-construction)
- ✓ **Application locale du pacte vert**



LES NOUVEAUX DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA VITALITE DES TERRITOIRES :

□ **Malgré un contexte contraint, une palette de dispositifs en faveur des collectivités maintenue par rapport à 2018-2021**

.....adaptée aux enjeux du Pacte Vert et approuvés en CP 19/10/2022

Les nouveaux dispositifs Vitalités des Territoires / 2022-2024 :

- 1. Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients**
2. Rénovation des bâtiments publics pour une meilleure performance énergétique
3. Accessibilité des bâtiments publics
- 4. Equipements structurants Bourgs-Centres**
5. *Requalification des façades dans les communes Bourgs-Centres 2018-2021 ayant engagé un programme façades*
6. Création d'équipements publics d'intérêt local dans les quartiers prioritaires Politique de la Ville
7. Soutien au commerce de proximité dans les Quartiers Politique de la Ville
8. Dotation Innovation-Expérimentation
9. Petite Enfance (reconduction)
- 10. Restauration collective**
11. Projet d'intérêt régional



LES NOUVEAUX DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA VITALITE DES TERRITOIRES : LES PRINCIPES GÉNÉRAUX



• DES TAUX D'INTERVENTION HARMONISES

- Taux max (pour les projets les plus exemplaires) 20% pour les espaces publics et 25% pour les équipements et services
- Bonification possible de 5 à 10% pour les territoires à enjeux (Montagne, Bourgs Centres, QPV...)

- UN SOUTIEN REGIONAL PRIVILEGIANT LES PROJETS LES PLUS EXEMPLAIRES

- Taux max (pour les projets les plus exemplaires (dispositifs « Aménagement espaces publics, Rénovation énergétique des bâtiments publics »))

• UNE IMPLICATION FORTE DU TERRITOIRE DANS LES PROJETS AIDES PAR LA REGION :

- Autofinancement \geq 20%
- Aide Région plafonnée à la participation bloc local (commune + EPCI)
- Pour les projets structurants territoriaux (sport, culture, tourisme, dev éco, ...) :
- MO intercommunale privilégiée / Si MO communale, fonds de concours intercommunal souhaité, à un montant équivalent à celui de l'aide régionale dans le cas des Métropoles et des CA/CU

• UNE ATTENTION RENFORCEE A L'EXECUTION DES PROJETS :

- Sur un même dispositif, pas de nouvelle subvention MO si la précédente opération ne justifie pas d'une exécution à hauteur d'au moins 20%

• UN CADRE DE DIALOGUE UNIQUE ENTRE LE TERRITOIRE ET LA REGION :

- Tous les projets qui sollicitent la Région doivent être inscrits dans un PO annuel

• UNE MEILLEURE LISIBILITE DE L'AIDE REGIONALE:

- Aides Région non cumulables sur un même projet/objet

LES NOUVEAUX DISPOSITIFS EN FAVEUR DE LA VITALITE DES TERRITOIRES : un panel d'intervention diversifié

- Aménagement et qualification environnementale d'espaces publics résilients

- Exigence sur les aménagements de renaturation, la désimperméabilisation et la sobriété de l'éclairage public (végétalisation, restauration de la canopée, implantation d'arbres en ville, création de jardins partagés)
- **Travaux inéligibles** : aménagements conduisant à l'augmentation de la surface artificialisée, les aires de stationnement y compris désimperméabilisés.
- Plan de Gestion différenciée des espaces publics.
- Recours à un expert dans domaine environnement
- Projets de pistes cyclables intégrées au Plan Vélo Région
- Taux maxi 20% - si BC : **25%** (maxi 100 000 euros) + mobilisable maxi 2 fois sur la période.

- Equipements structurants Bourgs-Centres

- Priorité en **maitrise d'ouvrage intercommunale** ou souhait d'un **cofinancement intercommunal**
- Exigence relative à l'**impact environnemental** de l'équipement et de son fonctionnement (critères étiquettes idem Rénov' + diagnostic énergétique projeté du bâtiment après travaux)
- Concerne des équipements pour lesquels il n'existe pas de dispositif régional sectoriel (espaces associatifs mutualisés «éligible»)
- Taux maxi **25%** et porté à 30% si le projet est situé en zone de montagne ou QPV (maxi : **400 000 euros** ou 480 000 euros) + mobilisable 1 fois sur la période, quelque soit la MOA.
- **Notice validée** par le Copil du Contrat Territorial Occitanie démontrant l'intérêt structurant de l'équipement (articulation et complémentarité avec les autres équipements structurants dans le bassin de vie, renforcement des fonctions de centralité et vocation supra-communale).

- Rénovation des bâtiments publics : meilleure performance énergétique et mise en accessibilité

- Critères conservés pour la plupart des communes : gain énergétique d'au moins 30% sur la consommation énergétique
- *Exigence d'atteinte de la classe B pour les communes **de plus de 10 000** habitants en Agglomération – Classe C pour les autres*
- *Diagnostic de performance énergétique ou étude / audit énergétique // tableau de synthèse des bâtiments publics (année, nb usagers, consommation annuelle)*
- **Exclusion des bâtiments générateurs de recettes**

Restauration collective

- ✓ **Objectif** : soutenir les investissements (travaux immobiliers et équipements) nécessaires pour la production de repas sur place à partir de la transformation de produits frais, dans le cadre du Pacte régional pour une alimentation durable
- ✓ **Conditions** : engagement pour 50% mini des achats de proximité et de qualité, dont la moitié issus de l'agriculture biologique
- ✓ **Bénéficiaires** (hors Métropoles) : communes, EPCI, SM, ...
- ✓ **Modalités** :
 - 1 dossier sur la période 2022-24
 - Travaux immobiliers : 25% et 200 k€ max (30% et 240 k€ max en zone Montagne, Bourgs-Centres et QPV)
 - Equipements : 25% (30% en zone Montagne, Bourgs-Centres et QPV) et 70 k€ max

Nb : liaisons chaudes et froides, lignes de self, réfectoires non éligibles

Dotation Innovation-Expérimentation

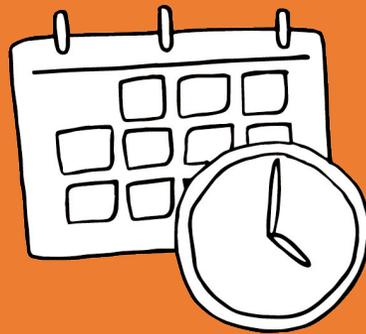
- ✓ **Pour les territoires ruraux ou de montagne**
- ✓ **Objectif :** Innover et expérimenter des solutions nouvelles qui répondent aux enjeux prioritaires du Pacte Vert
- ✓ **Conditions spécifiques :**
 - 2 thématiques définies par territoire dans le CTO pour 2022-28 + 1 troisième spécifique à la montagne (hors champ couvert par un dispositif d'intervention Région)
- ✓ **Modalités :**
 - Enveloppe annuelle de 80 k€ pour 2 thématiques et 100 k€ pour 3 thématiques, non reportable
 - Taux max : 25% max / 50% max pour la thématique Montagne

Projets d'intérêt régional

- ✓ **Objectif** : soutenir les projets d'intérêt régional et/ou pour lesquels il n'existe pas de dispositif d'aide régionale, comme par exemple :
- Parcs des expositions, centres des congrès, ...
 - Aménagements d'espaces publics patrimoniaux emblématiques de rayonnement national voire international
 - Grands projets de territoire hors dispositifs régionaux
 - Projets relevant d'une grande cause régionale (Santé, ...)
 -



La démarche Bourg-Centre : Les attendus





RAPPEL DE LA PROCEDURE BOURG CENTRE

3 étapes:

1) Engagement dans la démarche par une pré-candidature + échanges

Dossier de diagnostic + présentation des principaux enjeux
Courrier d'engagement signé Commune / EPCI / PETR

2) Elaboration du contrat

scénario 1: Trajectoires claires / Projets matures / Ingénierie disponible

- Comité technique de travail (élus + techniciens + partenaires) pour rédiger le contrat

scénario 2: Diagnostic insuffisant/ projets incertains immatures / Ingénierie manquante

Demande d'une ingénierie extérieure pour produire des outils d'aides à la décision pour les élus de la Commune.

- Financement par la Région entre 10 à 50% max d'un BE pour accompagner la Commune

3) Contractualisation et suivi

Rédaction du contrat cadre et validation par l'ensemble des partenaires du Contrat
Programmation des aides dans le cadre des programmes annuels Etat/Région/CD31/Europe



La démarche Bourg-Centre pour toutes les communes éligibles

Le contenu du contrat Bourg-Centre

1. Présentation du territoire :

- **La mutualisation des fonctions de centralité et d'attractivité au profit du bassin de vie (art.1)**
Lister les communes voisines
- **Le diagnostic stratégique (art 2)**
Présentation du territoire
Identification des enjeux et défis à relever
- **La stratégie et le projet de développement et de valorisation de la commune (art 3)**
Définit la vision prospective à moyen et long termes, les thématiques prioritaires, etc.
Articulation du projet avec les stratégie de développement des partenaires

2. Les principes d'interventions des différents partenaires cosignataires (Pays, PETR, EPCI, Département, Région, ...) (art.5 – 6)

3. Rédiger le programme opérationnel pluriannuel spatialisé et phasé dans le temps (art 4)

- Traduction dans les fiches actions : description de l'opération, coût estimatif, calendrier prévisionnel, avis d'opportunité des partenaires techniques et financiers
- Transcription dans le tableau de phasage du PPA affichant les priorités pour les demandes de financements régionaux notamment, pour la période 2022-2024.
- Suivi de la réalisation des actions du précédent Contrat Bourg Centre sur la période 2018-2021.
 - Code signets à utiliser entre 2018 et 2021 : 😊 « en cours », ☑ « achevées », ✖ « supprimées »
 - Code signets à utiliser entre 2022 et 2028 : 🕒 phase « études » ; ☑ phase « réalisation »
- Intégration Pacte Vert
- PPPI : document de suivi et de travail



La démarche Bourg-Centre : Les fiches Action

Axe 1	Fiche action 1.1.
Intitulé de l'axe stratégique <i>Ex : RENFORCER L'ATTRACTIVITE POUR L'ACCUEIL DE NOUVELLES POPULATIONS</i>	Titre de l'action : <i>Ex : Développer une offre de logements adaptée par la rénovation de bâti ancien</i>
PRESENTATION DE L'ACTION	
Contexte	
<i>Rappeler ici brièvement les enjeux identifiés permettant de resituer cette action dans la stratégie d'ensemble.</i>	
Objectifs stratégiques	
<i>Décrire ici les objectifs stratégiques de l'action en quelques lignes.</i>	

DESCRIPTIF DES PROJETS/OPERATIONS ENVISAGES	
<p>Projet 1.1.1. : <i>ex : Création de logements sociaux dans l'ancien...</i></p> <p>Descriptif : XXXXXX (3 à 4 lignes maximum)</p> <p><i>Référentiel territorial du Pacte Vert : à compléter en fonction des 6 axes prioritaires (cf Liste Article 7 du présent contrat).</i></p> <p>Maître d'ouvrage :</p> <p>Coût estimatif : éléments connus à ce stade du projet, la précision du montant attendu ici n'est pas celui de la programmation financière.</p> <p>Calendrier prévisionnel : Cocher l'année concernée par l'action. Une action peut durer plusieurs années. Préciser par exemple 2022 : étude pré-opérationnelle / 2023 : démarrage des travaux, ou tranche, etc.</p>	<p style="text-align: center;">Document graphique</p> <p style="text-align: center;">Permettant de resituer le projet dans son contexte</p> <p style="text-align: center;">(à minima carte de localisation et/ou Tout autre élément utile à la compréhension du projet).</p>
<input type="checkbox"/> 2022 <input type="checkbox"/> 2025 <input type="checkbox"/> 2023 <input type="checkbox"/> 2026 <input type="checkbox"/> 2024 <input type="checkbox"/> 2027-2028	
<p>Partenaires potentiellement concernés :</p> <p>Partenariat technique :</p> <p>Partenariat financier :</p> <p><i>Citer les partenaires potentiellement concernés pour la mise en œuvre de ce projet (Etat, ANAH, DDT, DRAC, CDC, EPF, Région, CD, CCI, CAUE, ...)</i></p>	



La démarche Bourg-Centre : Programme Pluriannuel d'Actions (PPA)

Pour les communes ayant déjà un contrat :

PROGRAMME PLURIANNUEL D'ACTIONS		Contrat 1 ^{ère} génération				Avenant - Contrat 2 nd e génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	
AXE STRATEGIQUE 1 : ...									
ACTION 1.1 XXXXXX	Projet 1.1.1 2								
	Projet 1.1.2								
	Projet 1.1.3								
ACTION 1.2 XXXXXX	Projet 1.2.1								
	Projet 1.2.2								
	Projet 1.2.3								
<i>A compléter</i>									
AXE STRATEGIQUE 2 : ...									
ACTION 2.1 XXXXX	Projet 2.1.1								
	Projet 2.1.2								
	Projet 2.1.3								
ACTION 2.2 XXXXXX	Projet 2.2.1								
	Projet 2.2.2								
	Projet 2.2.3								
<i>A compléter</i>									
AXE STRATEGIQUE 3 : ...									
ACTION 3.1 XXXXX	Projet 3.1.1								
	Projet 3.1.2								
	Projet 3.1.3								
ACTION 3.2 XXXXXX	Projet 3.2.1								
	Projet 3.2.2								
	Projet 3.2.3								



La démarche Bourg-Centre : Programme Pluriannuel d'Actions (PPA)

Pour les communes entrantes :

PROGRAMME PLURIANNUEL D' ACTIONS		Contrat 2 nd e génération			Objectif territorial du Pacte Vert
		2022	2023	2024	
AXE STRATEGIQUE 1 : ...					
ACTION 1.1 XXXXXX	Projet 1.1.1 2				
	Projet 1.1.2				
	Projet 1.1.3				
ACTION 1.2 XXXXXX	Projet 1.2.1				
	Projet 1.2.2				
	Projet 1.2.3				
A compléter					
AXE STRATEGIQUE 2 : ...					
ACTION 2.1 XXXXX	Projet 2.1.1				
	Projet 2.1.2				
	Projet 2.1.3				
ACTION 2.2 XXXXXX	Projet 2.2.1				
	Projet 2.2.2				
	Projet 2.2.3				
A compléter					
AXE STRATEGIQUE 3 : ...					
ACTION 3.1 XXXXX	Projet 3.1.1				
	Projet 3.1.2				
	Projet 3.1.3				
ACTION 3.2 XXXXXX	Projet 3.2.1				
	Projet 3.2.2				
	Projet 3.2.3				



La démarche Bourg-Centre : (PPPI)

- ✓ PPPI : document technique indicatif de suivi des projets envisagés sur la commune Bourg Centre 2022-2028 (non joint au contrat)

Le Programme Pluriannuel de projet et d'investissement (cf article 6.3) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028

Programme Pluriannuel de Projets et d'Investissements 2022-2028

CONTRAT BOURG CENTRE 2022-2028

Commune XXXXX

Le programme Pluriannuel de Projets et d'Investissement (cf. article 4 du Contrat Bourg Centre) est une liste indicative de l'ensemble des projets envisagés sur le territoire pour la période 2022-2028.

L'inscription d'un projet au sein du PPPI 22-28 n'engage pas les partenaires du BOURG CENTRE sur l'accompagnement financier du projet.

Dans le respect des compétences de chacun des partenaires, parmi ces projets, ont vocation à être accompagnés par la Région, les projets qui répondent aux conditions cumulatives suivantes :

- Qualification au regard du référentiel du Pacte Vert
- Inscription dans un programme opérationnel annuel
- Respect des conditions d'intervention relatives aux dispositifs régionaux en vigueur

Projets	Maîtrise d'ouvrage	Localisation du projet	Territoire à enjeux particuliers (BC, QPV, montagne, littoral...)	Coût prévisionnel de l'opération	Phasage du projet					Observations
					2022	2023	2024	Moyen terme (2025-2026 ¹)	Long terme (2027-2028 ¹)	
ORIENTATION STRATEGIQUE 1										
XXXXX										
Mesure opérationnelle - 1.1 : XXXX										
Mesure opérationnelle - 2.2 : XXXX										

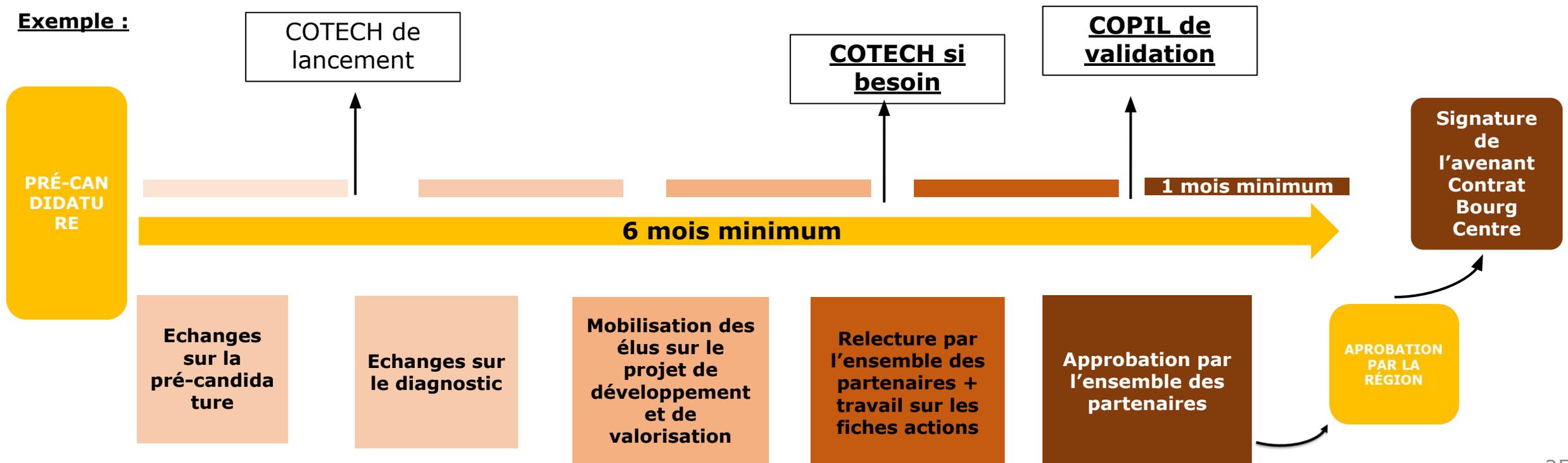


La démarche Bourg-Centre : Calendrier

- ✓ Il ne s'agit pas d'un appel à projets ni d'un appel à manifestation d'intérêt.
- ✓ Il n'y a pas de calendrier fixé ni de date butoir.

Pour les communes entrantes :

Exemple :

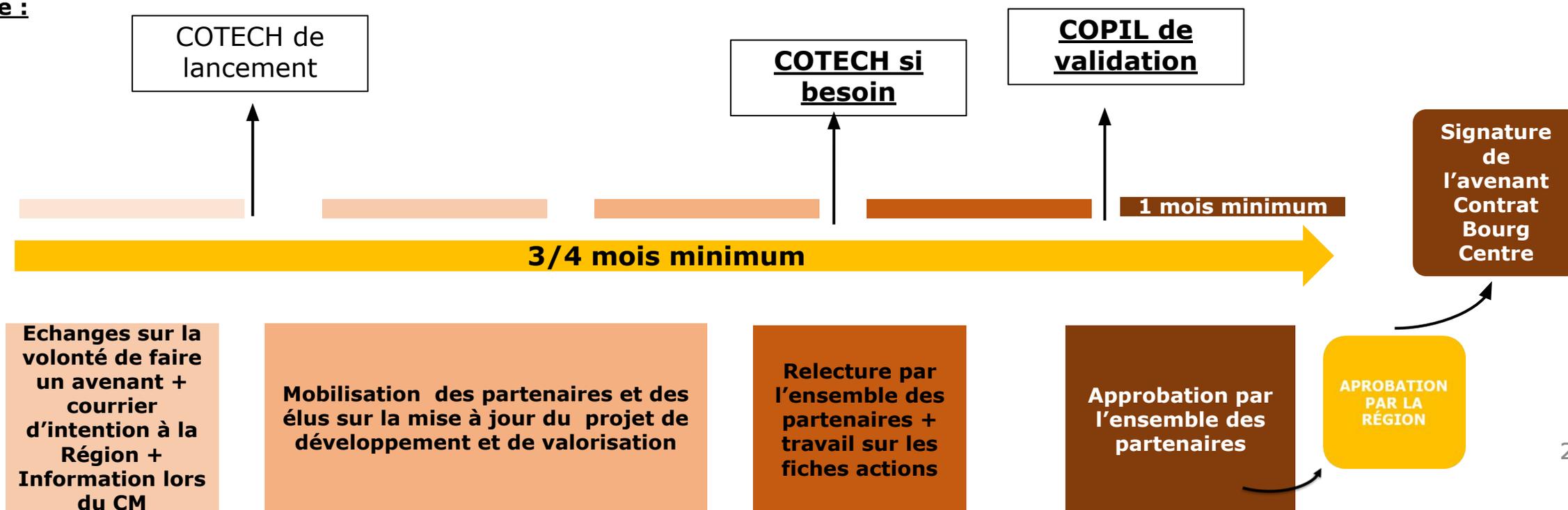




La démarche Bourg-Centre : Calendrier

Pour les communes ayant déjà un contrat :

Exemple :





La démarche Bourg-Centre

La vie du contrat Bourg-Centre, une fois approuvé

- ✓ L'identification de l'accompagnement de la Région dans les fiches actions ne sont que des **avis d'opportunités**. Les projets doivent par conséquent faire l'objet d'une instruction afin d'identifier précisément les dépenses éligibles aux dispositifs régionaux.
- ✓ Les fiches actions doivent donc faire l'objet d'un **dépôt de dossiers de demande de subvention auprès de la Région avant le début des travaux**. Ces dépôts peuvent se faire tout au long de l'année.
- ✓ Les projets doivent être **inscrits au sein d'un programme opérationnel annuel** du Contrat territorial correspondant pour qu'une subvention soit attribuée
- ✓ **Comite de Pilotage annuel**, en cohérence avec le suivi du CTO (mutualisé avec PVD si c'est le cas)
- ✓ A mi-période du contrat, selon les modalités à définir par le COPIL du Contrat Bourg-Centre, le porteur de projet du contrat conduira un **bilan quantitatif et qualitatif de l'état d'avancement du programme opérationnel pluriannuel**, qu'il adressera à la Région.
- ✓ Ce bilan intégrera le **volet concertation** du contrat Bourg Centre.

Merci pour votre Attention

